



VILLE D'ETAMPES

DECISION DU MAIRE

N° VI-DEC-2025-244

OBJET : Régularisation avenant au contrat OPERIS HEB 4170 pour une extension de RAM 1 Go

Le Maire de la Ville d'Etampes,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales.

VU la décision N° VI-DEC-2022.209 du 20 décembre 2022, relative à la signature du contrat concernant l'hébergement du progiciel OXALIS et la base de données associée au N°HEB -4170-2022, proposé par la société OPERIS, domiciliée au 130 avenue Claude Antoine PECCOT 44 ORVAULT.

CONSIDÉRANT que la société OPERIS a sous-évalué les besoins en nombre de RAM nécessaires aux diverses fonctionnalités du progiciel,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder à une extension RAM de 1 GO,

CONSIDÉRANT l'avenant N°2024AH417002 au contrat n° HEB 4170, proposé par la société OPERIS, domiciliée au 130 avenue Claude Antoine Peccot 44 700 ORVAULT.

DECIDE

ARTICLE n°1 : De signer l'avenant N°2024AH417002 au contrat n° HEB -4170-2022, apportant une extension de RAM de 1 GO.

ARTICLE n° 2 : De dire que cet avenant prendra effet au jour de la livraison de chaque module.

ARTICLE n°3 : Le montant de cet avenant s'élève à DEUX CENT CINQUANTE DEUX EUROS HORS TAXE (252,00 € HT).

ARTICLE n°4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE n°5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- OPERIS
- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités.

Fait à Etampes,
Le 11 DEC. 2025

Pour le Maire empêché
Marie-Claude GIRARDEAU
1ère Adjointe au Maire



Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le :

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20251211-VI-DEC-2025-244-AU
Date de télétransmission : 15/12/2025
Date de réception préfecture : 15/12/2025